

APPEL D'OFFRES AO-14-26-P

**ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE
POUR LES ANNÉES 2015-2016 ET 2017**

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour l'entretien de ses réseaux d'assainissement pour les années 2015-2016 et 2017.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) à l'adresse courriel suivante www.seao.ca ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du **24 septembre 2014**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-14-26-P – ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2015-2016 ET 2017** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 14 octobre 2014** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 14 octobre 2014. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture. Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe scellée et dûment adressée portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-14-26-P – ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2015-2016 ET 2017** » et rédigées sur les formules fournies avec le document de soumission.

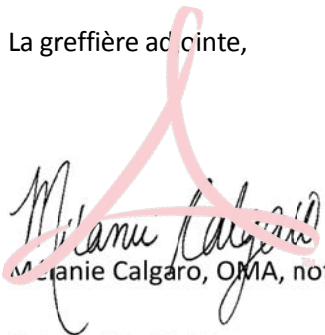
Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à madame Marie-Ève Hébert, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 246 ou au courriel suivant : me.hebert@ville.marieville.qc.ca. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

Donné à Marieville, le dix-huit septembre deux mille quatorze (18 septembre 2014)

La greffière adjointe,



Stéphanie Calgéro, OMA, notaire